

# ASSURANCES

## LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LA "CONTINENTAL".

Une cause intéressante a été plaidée ces jours derniers devant le juge Archer. L'effet de la cause peut se résumer comme suit:

Dame Léontine Jolicoeur, veuve de Moïse Coutu, poursuivait la "Continental Life Insurance. Co." pour le paiement d'une police dont la valeur était due par suite de la mort de Coutu.

Un prêt de \$69 ayant été fait par la compagnie au défunt, la demanderesse en déduisait le montant ainsi que les intérêts, ce qui portait la réclamation à \$929.79 sur une police de \$1,000. L'assuré est mort le 27 décembre 1917, et nul règlement n'a été fait jusqu'à date par la compagnie.

La "Continental Life" a répondu dans son plaidoyer en défense que l'une des clauses de la police était le bien-fondé des déclarations de l'assuré. La mauvaise foi ou l'erreur en ce cas peut annuler la police, quelle que soit la régularité des paiements faits par l'assuré.

Dans le cas soumis au tribunal, le défunt Moïse Coutu avait négligé du 1er septembre jusqu'au 1er octobre 1917, de régler le paiement échu. La police fut annulée et un renouvellement s'imposa. Une nouvelle déclaration fut exigée par la Compagnie relativement à l'état de santé de l'assuré.

Coutu déclara que son état était normal et qu'il ne souffrait d'aucune maladie. Il mourut en décembre 1917.

Après enquête la compagnie découvrit qu'à la date du renouvellement il souffrait d'une maladie de coeur très sérieuse et qu'il était sous les soins d'un médecin. Cette maladie devait causer la mort deux mois après. La Compagnie a soutenu que le non-fondé de la déclaration, faite lors du renouvellement annulait la police, suivant les clauses mentionnées au contrat.

Le juge Archer a maintenu la défense de la Compagnie et renvoyé l'action.

Nous attirons spécialement l'attention des marchands sur la valeur des clauses dans leurs polices d'assurances-vie, de même que les clauses dans leurs polices d'assurances contre le feu.

Généralement les polices d'assurances contre le feu ne refusent pas de payer les dommages en opposant certaines technicalités, mais les compagnies d'assurances-vie semblent être beaucoup plus sévères. Une police d'assurance est un contrat, et par conséquent toutes les clauses y contenues ont une valeur, et personne ne peut plaider ignorance de ces clauses. Nous savons que dans la pratique un grand nombre d'hommes d'affaires acceptent leurs polices, ou signent leur application sans porter attention à toutes ces clauses. C'est une erreur. Tout homme d'affaires devrait porter une attention spéciale à ses polices d'assurances, car lorsque le temps de réclamer de la Compagnie d'assurance est arrivé, il est trop tard pour pouvoir changer ses polices, ou pour en connaître la valeur réelle.

## LES PERTES PAR LE FEU DANS LE MOIS DE MARS 1919.

Les experts estiment que dans le cours du mois de mars 1919, les pertes causées par le feu se sont élevées à \$2,154,095.00, comparativement à \$1,682,286.00 dans le cours du mois de mars 1918. Ce montant se répartit comme suit:

Feux excédant \$10,000 . . . . .	\$1,771,000
Feux de moindre importance . . . . .	87,300
Estimé de feux non répartis . . . . .	295,795
	<hr/>
	\$2,154,095

Comme on peut le voir, ces pertes excèdent de beaucoup celles du mois de mars de l'an dernier.

## INFORMATIONS

Monsieur G. W. Pacaud, autrefois Agent Général de la National Fire Insurance Company dans la province de Québec, a résigné ce poste pour accepter la nomination d'agent général de la Fidelity Phoenix Fire Insurance Company, de New-York, pour Montréal et la province de Québec.

M. L. S. Colwell, associé à Montréal de la maison Jenks, Gwynne & Co., de New-York, est de retour d'un voyage à la Louisiane et en Californie.

M. Théodore Meunier, gérant général de la British Colonial Fire Insurance Company à Montréal, part dans quelques jours pour un voyage dans les provinces de l'ouest où il devra visiter principalement Winnipeg, Calgary, Edmonton, Regina, Moose Jaw, Vancouver, Victoria, etc., dans l'intérêt de sa Compagnie.

M. Cecil S. Wainright vient d'être nommé secrétaire de la Western Insurance Company en remplacement de M. C. C. Foster, démissionnaire. M. Foster avait été secrétaire de la Compagnie pendant 29 ans, et M. Wainright, son assistant pendant 12 ans.

Monsieur A. H. C. Carson et M. F. D. Williams viennent de s'assurer le contrôle de la London Mutual Fire Insurance Company.

**A VENDRE—MAGASIN GENERAL—ETABLI DEPUIS 92 ANS.** — Propriété de campagne à vendre à Ste-Elizabeth, Compté de Joliette, avec Magasin Général, établi depuis 92 ans. Cause, santé. Vendra à bonnes conditions. S'adresser au Propriétaire: A. H. BEAULIEU, STE-ELIZABETH, CO. JOLIETTE.